

RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET PARTICULIER DES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Table des matières

- 1 – Généralités (page 2)
- 2 – Principes généraux d'organisation des compétitions (page 2)
- 3 – Responsabilité des clubs (page 2)
- 4 – Procédures à respecter pour assurer le déroulement d'une rencontre (page 2)
 - 4.1 - Conclusion de rencontre
 - 4.2 - Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre
 - 4.3 - Match arrêté
 - 4.4 - Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer
 - 4.5 - Restriction d'utilisation des joueur(es) muté(es) et joueur(es) étranger(es) au cours d'un match
- 5 – Feuille de match et feuille de table électronique (page 4)
- 6 – Transmission des résultats (page 4)
- 7 – Forfait de match (page 4)
 - 7.1 - Généralités
 - 7.2 - Forfait isolé
 - 7.3 - Sanction sportive
 - 7.4 - Sanction financière
 - 7.5 - Cas particulier
 - 7.6 - Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux relatif au retard
- 8 – Forfait général (page 5)
- 9 – Modalités de classement et déroulement jets de sept mètres (page 6)
- 10 – Pénalités et notification (page 7)
 - 10.1 - Pénalité sportive
 - 10.2 - Pénalité financière
- 11 – Rencontres de finalités (page 7)
- 12 – Tournoi et rencontre amicale (page 7)
- 13 – Qualification des joueurs/joueuses (page 7)
- 14 – Litiges (page 7)
- 15 – Les conventions (page 7)
- 16 – Zone d'engagement (page 7)
- 17 – Catégories d'âges (page 8)
- 18 – Brûlage (page 8)
- 19 – Règlement particulier championnat seniors (page 8)
 - 19.1 - Horaires des matchs
 - 19.2 - Echelonnement des équipes à différents niveaux
 - 19.3 - Convention entre clubs
 - 19.4 - Défaillance ou absence du/des juge(s) arbitre(s), juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s)
 - 19.5 - Championnat séniors
- 20 – Règlement particulier championnat jeune (page 10)
 - 20.1 - Généralités
 - 20.2 - Horaires des matchs
 - 20.3 - Echelonnement des équipes à différents niveaux
 - 20.4 - Prêt de joueur/joueuse
 - 20.5 - Convention entre clubs
 - 20.6 - Défaillance ou absence du/des juge(s) arbitre(s), juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s)
 - 20.7 - Temps de régulation comportemental (TRC)
 - 20.8 - Obligation d'accompagnement des juges arbitres jeunes
 - 20.9 - Absence du juge accompagnateur d'arbitre
 - 20.10 - Championnat jeune
- 21 – Règlement particulier Coupe Jean Leguelinel +16ans (page 13)
- 22 – Règlement particulier Challenge Roger Jeanne +16ans (page 13)
- 23 – Règlement particulier Coupe Jeune -13/-15/-17/-19 (page 14)
- 24 – Règlement particulier Challenge Madeleine Jourdan -11 (page 16)

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout amendement, adaptation ou disposition spécifiques relatifs aux compétitions départementales est adopté en Conseil d'Administration du Comité de la Manche de Handball.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement départemental doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ DES CLUBS

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 4 – PROCÉDURES À RESPECTER POUR ASSURER LE DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

4.1 Conclusion de rencontre

Le club recevant devra enregistrer la conclusion de match, en respectant la date limite de saisie à savoir 30 jours avant la date du match pour les seniors et 21 jours pour les matchs jeunes. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de difficulté en début de championnat ou situations particulières, la COC devra être prévenue dans les plus brefs délais.

En cas de retard de saisie :

- J+1 : application de la pénalité financière
- Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité pour le club recevant

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir par écrit auprès de ce dernier 21 jours avant le match pour les seniors et 15 jours pour les jeunes (-17ans à -11ans), du lieu et de l'horaire, avec copie au secrétariat de la commission sportive.

4.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

Formuler une demande de report et ou d'inversion ne signifie pas un accord automatique

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC (intérêt du handball par exemple)

4.2.1 Modification à l'initiative des clubs :

Report de droit :

Sélection ou stage technique : dans la catégorie d'âge de référence du (de la) sélectionné (e). Voir article 94.1.1 des règlements généraux de la FFHB. Dans ce cas, la modification doit être demandée plus de 10 jours avant la rencontre.

Report dans l'intérêt du handball :

- Promotion du handball (ex match de haut niveau)
- Evènement grave

Autre cas de report :

- Intempéries, grèves, blocage localisé...
- Indisponibilité de salle : sur présentation d'un justificatif du gestionnaire de l'équipement.
- Evènement local : sur présentation d'un justificatif
- Match avancé : un club peut également, après accord obligatoire du club adverse, demander d'avancer une rencontre dans la semaine, afin de répondre à des problématiques organisationnelles.

Les dates de reports officielles (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports réglementaires (matchs rejoués, report de droit, évènements graves).

A l'initiative de la COC, toutes les dates libres au calendrier départemental peuvent être utilisées comme dates de report.

Les reports décrits dans « autres cas de reports » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- Accord des deux clubs sur le principe avec information à la commission sportive.
- Accord des deux clubs sur une date de report.
- Respect des délais de demandes.
- Nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins de 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure et/ou en cas d'accord tripartite des 2 clubs et de la COC.

Toute demande de report (après concertation entre les deux clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report, sur gesthand.

En fonction du motif, facturation par le Comité au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur (guide financier fédéral).

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixer la nouvelle date de rencontre. Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC, les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

4.2.2 Procédure et communication entre les clubs :

Le club demandeur doit prendre contact avec le club adverse via les boîtes mails fédérales en mettant la COC en copie afin de l'informer de ce changement. Après accord préalable du club adverse en réponse au mail envoyé par le club demandeur, le club demandeur peut renseigner gesthand. Le club adverse doit valider la demande dans gesthand, afin que la COC confirme ce changement.

Sans réponse du club adverse, dans un délai de sept jours ouvrés, à une demande de modification de date, heure ou lieu, faite dans gesthand, la COC pourra prendre sa décision de valider ou non la demande.

Toute demande de report saisie dans gesthand sans en avoir informé le club adverse sera systématiquement refusée.

4.3 Match arrêté

Tout match arrêté est donné perdu par pénalité, à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, sur décision de la Commission d'Organisation des Compétitions ou de la Commission des Réclamations et Litiges.

Lorsque le match est à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, si l'une des deux équipes ne veut pas rejouer le match, elle est déclarée perdante par pénalité par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué ou joué pour le temps restant à courir, le jeu reprend par un jet correspondant à la situation au moment de l'arrêt du match (avec le score au moment de l'interruption, la même feuille de match, etc...).

En cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais, dont les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont à la charge du club recevant.

Les frais à rembourser au club visiteur ne peuvent comprendre que :

- 1) Les frais kilométriques de transport sur facture
- 2) Les frais d'arbitrage, dans les conditions définies de l'article 91.2.3 des règlements généraux fédéraux.

4.4 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer (règlement FFHB)

4.4.1 Cas d'un match différé : les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux de la fédération.

4.4.2 Cas d'un match avancé : les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux de la fédération.

4.4.3 Cas d'un match à rejouer : dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des paragraphes précédents sont applicables.

Sanction : en cas de non-respect du règlement match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

4.5 Restriction d'utilisation des joueur(e)s, muté(e)s et des joueur(e)s étranger(e)s au cours d'un match :

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

ARTICLE 5 – FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE

5.1 La feuille de match électronique

La feuille de match électronique (FDME) est obligatoire pour les championnats départementaux, elle doit être exportée sur gesthand avant le dimanche 20h00.

Sanction pour retard (règlement et guide financier fédéral) :

- Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été exportée sur gesthand le **dimanche 20h00**.
- Au-delà du 3^{ème} jour ouvrable la pénalité financière est triplée.
- De plus si la feuille de match n'a pas été exportée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

5.2 La feuille de table électronique

La feuille de table électronique n'est pas obligatoire en départementale mais conseillée.

Chaque club doit présenter un officiel de table (secrétaire ou chronométreur) adulte. Si cet officiel de table est un mineur, il doit être accompagné d'un adulte. Une sanction financière pourra être appliquée en cas de non-respect de cet article. Cet officiel doit être licencié (dirigeant ou joueur ou loisir).

5.3 Contrôle et signature

Le contrôle et la signature de la FDME sont de la responsabilité des officiels responsables des deux équipes.

Le contrôle en utilisant le bouton vert « Vérif Feuille » est à effectuer avant le début de la rencontre et avant le verrouillage par l'arbitre.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La transmission de la FDME sur gesthand doit être effectuée avant 20h00. En cas d'utilisation de la feuille de match « papier » les résultats doivent être saisis par le club recevant sur gesthand avant le dimanche soir 20h00.

En cas de défaillance technique, les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via gesthand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat au Comité par courriel à l'adresse 5950000@ffhandball.net

La non communication des résultats est passible d'une sanction financière selon le tarif en vigueur (guide financier fédéral).

ARTICLE 7 – FORFAIT DE MATCH

7.1 Généralités

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

7.2 Forfait isolé

Est considéré comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant le match par tout moyen permettant de prouver la réception de cette information.
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match)
- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match)
- L'équipe de jeune qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.
- L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 des règlements généraux FFHB.
- L'équipe qui utilise néanmoins une colle ou résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.3.3 des règlements généraux FFHB.
- L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence à l'article 88.3.3 des règlements généraux FFHB.

Forfait isolé d'équipe en match aller

L'équipe faisant forfait sur un déplacement au match aller, se déplacera chez son adversaire au match retour. Le forfait sera notifié dans gesthand et sanctionné du match perdu (0 point) et de la sanction financière.

Forfait isolé d'une équipe en match retour

L'équipe faisant forfait sur un déplacement au match retour, le forfait sera notifié dans gesthand et sanctionné du match perdu (0 point) et de la sanction financière et du montant du déplacement de son adversaire (montant calculé selon les textes fédéraux) au match aller. Ce montant sera reversé au club adverse.

7.3 Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

- le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes (tournois compris).
- le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

7.4 Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné (tarif guide financier FFHB).

Elle est augmentée :

- 1) En cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage.
- 2) En cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'à engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage.
- 3) Dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 joueurs(e) ou sans adulte : du montant des frais d'arbitrage.

La commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de Coupe ou de Challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matchs par pénalité.

7.5 Cas particulier

Si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, la sanction financière correspondante au forfait est doublée.

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des forfaits se fait sur l'ensemble des phases.

La COC reste souveraine sur la décision finale.

7.6 Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux relatif au retard

En cas de retard d'une équipe adverse :

Si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H – 16 minutes et H, (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match), le match doit se dérouler, sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit, horaires de transport...). Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la commission compétente en donnant les explications relatives à ce retard. Après étude des différentes pièces du dossier (rapport minuté des juges arbitres et explications de l'équipe retardataire), la commission compétente statue.

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

ARTICLE 8 – FORFAIT GÉNÉRAL

Voir article correspondant du règlement général de la fédération.

- Trois forfaits isolés entraînent le forfait général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».
- Toute équipe qui est battue par pénalité six fois, dans tous les championnats territoriaux est considérée comme étant forfait général.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matchs perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière est appliquée à l'encontre du club concerné (tarifs fédéraux). Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait :

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la commission d'organisation des compétitions compétente.
- En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui déclare forfait, doit le renseigner dans gesthand.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CLASSEMENT ET DÉROULEMENT JETS DE SEPT MÈTRES

Les dispositions arrêtées pour le Championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

9.1 Points attribués

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et féminines seniors et goal-avérage 0-10 pour les masculins et féminines jeunes).

9.2

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) Si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir article 9.5).

9.3

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, celles-ci sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1.
Si après application des 2 premiers alinéas, deux équipes, deux équipes ou plus sont encore à égalité, on réitère l'application des 2 premiers alinéas avec les seules équipes encore à égalité. Cette opération est réitérée autant que nécessaire pour départager l'ensemble des équipes à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application des alinéas 2 et 3, uniquement si elles se sont rencontrées en matchs Aller/Retour,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule,
- 6) Par le plus grand nombre de licencié(es) compétitifs(ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée,
- 7) Par tirage au sort en cas de nouvelle égalité, au cas où il reste nécessaire de départager des équipes pour une accession ou une relégation.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

9.4

Afin de départager des équipes issues de poules différentes, la COC applique la règle suivante de classement. Les étapes sont suivies selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par la place occupée au classement général de la poule,
- 2) Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 3) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 4) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
- 5) Par le plus grand nombre de licencié(es) compétitifs(ives) à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

9.5 Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4 :1 4^{ème} paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

ARTICLE 10 – PÉNALTÉS ET NOTIFICATION

10.1 – Pénalités sportives

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point)

- le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes (tournois compris).
- le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).

10.2 – Pénalités financières

Suite à une pénalité sportive, une pénalité financière peut-être prononcée.

Une facture sera établie et envoyée au club pénalisé, cette facture sera à régler dans les 30 jours qui suivent la notification.

ARTICLE 11 – RENCONTRES DE FINALITÉS

En cas de forfait en phase finale : Le club forfait peut se voir interdire la montée éventuelle. Une pénalité financière sera appliquée.

ARTICLE 12 – TOURNOI ET RENCONTRE AMICALE

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à la COC par mail, au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre afin d'obtenir une autorisation de la part de la COC.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre.

Seules les demandes concernant les rencontres et tournois de niveau départemental sont traitées par la COC. Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel gesthand, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence.

Attention : l'assurance attachée à la licence n'est valable que si le tournoi ou la rencontre amicale a été déclarée dans gesthand et validée par la commission compétente.

ARTICLE 13 – QUALIFICATION DES JOUEURS

Voir articles correspondants des règlements généraux de la fédération.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les litiges sont réglés conformément aux règlements en vigueur par les commissions compétentes (CRL de la Ligue et de la Fédération).

ARTICLE 15 – LES CONVENTIONS

Se référer aux articles 25 et 26 du règlement général de la fédération.

ARTICLE 16 – ZONE D'ENGAGEMENT

Suite aux nouvelles dispositions fédérales concernant la règle de l'engagement, la commission territoriale d'arbitrage valide la possibilité de jouer avec une « zone d'engagement », dès la saison 2025/2026.

Cette zone d'engagement est un accélérateur de jeu, il nous paraît incontournable que tous les clubs puissent bénéficier des mêmes avantages avec l'utilisation d'un cercle officiel de 4 mètres placé au centre du terrain ; tel que le prévoit le règlement fédéral.

A défaut, utilisation possible du cercle de basket (de 3 mètres, si ce dernier est placé au centre du terrain).

Si pas de zone d'engagement réglementaire ou à défaut de cercle de basket, la règle de l'engagement avec le pied sur la ligne médiane s'applique.

ARTICLE 17 – CATÉGORIES D'ÂGES

Surclassement : article 36 des règlements généraux de la fédération

CATÉGORIES	ANNÉES de NAISSANCE
SENIORS	2008 et avant 2009*
Moins de 19	2007-2008-2009-2010
Moins de 17	2009-2010-2011
Moins de 15	2011-2012-2013
Moins de 13	2013-2014-2015
Moins de 11	2015-2016-2017
Moins de 9	2017-2018
Ecole de hand	années de naissance après 2018

ARTICLE 18 – BRÛLAGE

La règle dite de « brûlage » vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un niveau de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

Au niveau départemental, au cours d'une saison sportive, ne peuvent évoluer en 1^{er} et 2^{ème} division départementale, que des joueurs et joueuses ayant disputé 11 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle dans laquelle ils doivent évoluer. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre.

La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

La mutation d'un licencié, au cours d'une même saison, au bénéfice d'un autre club, n'influe en aucune manière sur le mode de calcul de la règle du brûlage. Ne peuvent évoluer au sein d'une équipe du nouveau club, que des joueuses ou joueurs ayant disputé 11 rencontres, sur l'ensemble des deux clubs, dans une ou plusieurs équipes évoluant dans des divisions supérieures à celle de cette équipe.

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des rencontres se fait sur l'ensemble des phases.

Sanction : match perdu par pénalité (adaptation avec l'article 95.2.2 de la FFHB)

Un(e) joueur(se) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie d'âge ou à une compétition nationale ou territoriale en +16ans, n'est pas soumis à la règle de brûlage dans sa catégorie d'âge et peut participer à tout moment à une compétition territoriale dans sa catégorie.

Il n'y a pas de brûlage dans les catégories jeunes (règlement fédéral).

Au regard de la CMCD, si une équipe moins de 19 ans est comptabilisée comme une équipe « jeune » il n'y a pas application des brûlages. A l'inverse, si le club fait le choix de positionner son équipe moins de 19 ans en « +16 ans » il y a application du « brûlage », c'est-à-dire interdiction pour un joueur ou une joueuse de changer d'équipe après avoir disputé 11 rencontres dans un championnat.

ARTICLE 19 – RÈGLEMENT PARTICULIER SENIORS

19.1 Horaires des matchs

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIES
+16 ans Masculins et Féminins	De 18h00 à 21h15	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-19 ans Masculins et Féminins	De 14h00 à 19h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-17 ans Masculins et Féminins	De 14h00 à 18h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-15 ans Masculins et Féminins	De 14h00 à 17h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-13 ans Masculins et Féminins	De 13h00 à 17h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-11 ans Masculins et Féminins	De 10h30 à 15h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00

Tout autre horaire ou autre jour devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur.

Merci, dans la mesure du possible, d'adapter les horaires en tenant compte du temps de trajet du club adverse.

19.2 Echelonnement des équipes à différents niveaux

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf à l'échelon départemental le plus bas, auquel cas l'équipe 1 peut disputer l'accession, la ou les autres équipes jouent en critérium, et quand deux équipes sont inscrites dans un même championnat, le club doit **fournir la liste de 7 joueurs** faisant partie de l'équipe première pour les seniors.

Les 7 majeurs seniors pour les équipes premières : en cas de non déclaration de ce 7 majeurs, les sept premiers joueurs inscrits sur la feuille de match de la première journée de championnat constitueront de fait ce 7 majeurs.

La COC sera vigilante sur le respect de l'éthique sportive.

Sanction : match perdu par pénalité avec application de la pénalité financière.

19.3 – Convention entre clubs (article 25 des règlements généraux fédéraux)

Par application de l'article 25 des règlements généraux de la fédération, une « convention entre clubs » peut être conclue entre deux ou plusieurs clubs, pour participer aux championnats départementaux masculins ou féminins. Il est demandé de respecter scrupuleusement l'article 25 des règlements généraux de la fédération, ainsi que ses alinéas. Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs partie de la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'un équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une poule différente.

19.4 - Défaillance ou absence du/des juge(s)-arbitre(s), juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres adultes

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres adultes

Uniquement pour les rencontres adultes, à défaut de tout juge arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- S'il y a un juge arbitre ou binôme juge arbitre officiel neutre, solliciter son concours.
- En cas d'absence d'un juge arbitre ou d'un binôme officiel neutre, confier la direction du match à tout juge arbitre ou binôme officiel juge arbitre présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
- En cas d'absence de juge arbitre officiel actif neutre, s'il y a un juge arbitre club « non actif », reconnu par la commission d'arbitrage, solliciter son concours. Il peut être d'un des deux clubs.
- Arbitrage en binôme par deux juges arbitres club « non actif » du même club possible.
- En cas d'absence de juge arbitre club « non actif » reconnu par la commission d'arbitrage, tirage au sort entre joueur.

Rappel :

- Un juge arbitre club n'est pas reconnu pour la CMCD.
- Un juge arbitre club peut officier en cas d'absence d'arbitre, uniquement si reconnu par la commission d'arbitrage.
- Pas d'indemnisation d'arbitrage pour un juge arbitre club « non actif ».
- Le match sera perdu pour les deux équipes si le règlement n'est pas appliqué.

19.5 – CHAMPIONNAT SENIORS

L'organisation et le contrôle de toutes les compétitions appartiennent au Conseil d'Administration du Comité et à ses différentes commissions.

Règlement FFHB article 110.4 : Si une équipe est reléguée administrativement dans une division inférieure à la fin d'une saison sportive N, elle pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure dès l'issue de la saison N+1.

1^{ère} division territoriale masculine

Le championnat départemental de la Manche donnant seule accession au championnat Régional Honneur, comporte une poule unique. Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter, autant que faire se peut, les dates libres en vue du déroulement des différentes coupes et manifestations organisées sur le territoire des diverses institutions (FFHB, LNHB, CMHB...).

À l'issue des matchs « aller et retour », le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » **et accède au championnat Régional Honneur**. S'il s'agit d'une équipe B d'un club évoluant déjà en Régional Honneur masculin, la montée sera proposée au club suivant au classement.

La commission d'organisation des championnats (COC) est chargée de régler les montées et descentes aux différents échelons. Les descentes de la poule 1^{ère} Division Territoriale masculine sont déterminées par la situation créée en fin de saison par les classements des clubs du Comité de la Manche en championnat Régional Honneur.

La COC examine les possibilités de maintien en fonction des montées et descentes.

2^{ème} division territoriale masculine

Le championnat 2^{ème} Division Territoriale comporte dans la mesure du possible des poules géographiques. Il détermine l'accession en championnat 1^{ère} Division Territoriale. En cas d'égalité, c'est en premier lieu le « goal average » particulier, puis le « goal average » général sur l'ensemble du championnat qui départage les équipes.

A l'issue des matchs aller et retour, il sera organisé des poules de play off (pour l'accession en 1^{ère} division) et play down.

La COC définit les possibilités et les modalités des montées.

1^{ère} division territoriale féminine

Le championnat Départemental de la Manche donnant seule accession au championnat Régional Excellence, comporte une poule unique.

À l'issue des matchs « aller et retour » le premier de la poule est proclamé « Champion de la Manche » **et accède au championnat Régional Excellence**. S'il s'agit d'une 1B d'un club évoluant déjà en Régional Excellence féminin la montée sera proposée au club suivant au classement.

Les descentes de la poule 1^{ère} Division Territoriale féminine sont déterminées par la situation créée en fin de saison par les classements des clubs du Comité de la Manche en championnat Régional Excellence.

2^{ème} division territoriale féminine

Le championnat 2^{ème} Division Territoriale se disputera suivant la formule proposée par la COC départementale selon le nombre d'équipes engagées. À l'issue de la formule choisie, la COC déterminera l'équipe pour l'accession en 1^{ère} Division Territoriale.

La COC définit les possibilités et les modalités des montées.

ARTICLE 20 – RÈGLEMENT PARTICULIER JEUNE

20.1 Généralités

Le Comité organise et décline les championnats des catégories :

-17M : Moins de 17 ans Masculin	-17F : Moins de 17 ans Féminin
-15M : Moins de 15 ans Masculin	-15F : Moins de 15 ans Féminin
-13M : Moins de 13 ans Masculin	-13F : Moins de 13 ans Féminin
-11M : Moins de 11 ans Masculin	-11F : Moins de 11 ans Féminin

20.2 Horaires des matchs

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIES
+16 ans Masculins et Féminins	De 18h00 à 21h15	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-19 ans Masculins et Féminins	De 14h00 à 19h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-17 ans Masculins et Féminins	De 14h00 à 18h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-15 ans Masculins et Féminins	De 14h00 à 17h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-13 ans Masculins et Féminins	De 13h00 à 17h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00
-11 ans Masculins et Féminins	De 10h30 à 15h00	10h00 à 11h00 et 14h00 à 16h00

Tout autre horaire ou autre jour devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur.

Merci, dans la mesure du possible, d'adapter les horaires en tenant compte du temps de trajet du club adverse.

20.3 – Echelonnement des équipes à différents niveaux

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf à l'échelon départemental le plus bas. Quand deux équipes sont inscrites dans un même championnat, le club doit **fournir la liste de 5 joueurs faisant partie de l'équipe première pour les équipes jeunes (-17, -15 et -13) et 4 joueurs pour les moins de 11 ans.**

Les 4 majeurs (équipe -11ans) et les 5 majeurs (équipe -17, -15 et -13ans) pour les équipes premières : en cas de non déclaration de ce 4 et 5 majeurs, les 4 et 5 premiers joueurs inscrits sur la feuille de match de la première journée de championnat constitueront de fait ce 4 et 5 majeurs.

La COC sera vigilante sur le respect de **l'éthique sportive notamment pour les clubs ayant des équipes jeunes de même catégorie d'âge évoluant en région et en département.**

Sanction : match perdu par pénalité avec application de la pénalité financière.

20.4 Prêt de joueur ou joueuse

Le prêt de joueur (5 joueurs ou joueuses maximum) a pour vocation d'assurer la pratique pour tous en équipe de jeunes de niveau départemental (hors qualification région). Les clubs auront la possibilité de faire participer des joueurs ou joueuses en compétition notamment dans les cas suivants :

- un club ne dispose pas d'un effectif suffisant dans une catégorie d'âge pour participer à une compétition départementale.

Dans ces conditions, un dossier devra être déposé, avant le début des compétitions, auprès du Comité de la Manche. Il doit obligatoirement comprendre :

- l'accord écrit des présidents des clubs concernés,
- l'accord écrit des parents ou du représentant légal,
- la liste du ou des licenciés faisant l'objet du prêt.

La commission sportive départementale étudiera au cas par cas les demandes et validera ou non le dossier.

En cas de validation :

- les joueurs ou joueuses restent licenciés dans leur club d'origine durant la saison sportive,
- en fin de saison, les licenciés restent soumis aux règles des mutations,
- les clubs restent soumis aux règles des forfaits.

Ce dossier ne peut être valable que pour une seule saison.

20.5 Convention entre clubs (article 25 des règlements généraux de la fédération)

Par application de l'article 25 des règlements généraux de la fédération, une « convention entre clubs » peut être conclue entre deux ou plusieurs clubs, pour participer aux championnats départementaux masculins ou féminins -17ans, -15ans, -13ans et -11ans.

Il est demandé de respecter scrupuleusement l'article 25 des règlements généraux de la fédération, ainsi que ses alinéas.

Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs partie de la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une poule différente.

20.6 Défaillance ou absence du/des juges(s)-arbitre(s), juge(s) arbitre(s) jeune(s), officiel(s) désigné(s) sur les rencontres jeunes

Précisions sur la conduite à tenir en cas d'absence d'arbitres officiels désignés sur les rencontres jeunes.

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

1. S'il y a un juge arbitre jeune ou binôme juge arbitre jeune officiel neutre, solliciter son concours.
2. En cas d'absence de juge arbitre jeune ou d'un binôme juge arbitre jeune officiel neutre, confier la direction du match à tout juge arbitre jeune ou binôme officiel juge arbitre jeune présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort, (ou arbitrage en binôme).
3. S'il y a un juge arbitre ou un binôme de juge arbitre officiel neutre, solliciter son concours.
4. En cas d'absence d'un juge arbitre ou d'un binôme de juge arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort.
5. Arbitrage par un officiel majeur (*licence pratiquant ou loisir – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles*).
 - * si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe.
 - L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale.
 - * Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre
6. Si un seul officier par équipe, tout licencié présent (hors licence dirigeant).
7. Si un seul officier par équipe et aucun licencié (point 6), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe, désigné par le responsable.

A noter : Pour tous les points autres que le point n°7, il n'y a pas d'obligation à arbitrer.

20.7 Temps de Régulation Comportemental (TRC)

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) ne peut être utilisé uniquement que pour les matchs d'équipes jeunes.

Pour maintenir un climat sain et serein autour du match, le juge accompagnateur certifié (école arbitrage-club-territorial-national) peut interrompre la rencontre en déposant un Temps de Régulation Comportemental (TRC).

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tout niveau (départemental-régional-national).

Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME). Il n'a pas de durée spécifique.

Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.

Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu. Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RSEC) pour une intervention auprès du public.

En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera des décisions.

Au niveau du protocole :

1. Le juge accompagnateur demande au chronométreur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors-jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).
2. Les joueurs ou joueuses restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :
 - si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention
 - si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui
 - si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.

Une fois la situation réglée, le jeu reprendra par le jet correspondant.

Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent une feuille A4 avec l'inscription TRC (de préférence en Orange).

Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME.

20.8 Obligation d'accompagnement des juges arbitres jeunes (JAJ)

Sur toutes les compétitions jeunes (nationales, territoriales et départementales), le juge arbitre jeune ou le binôme de juges arbitres jeunes désigné (par le club ou la commission d'arbitrage) doit être accompagné dans sa tâche par un licencié adulte présent à la table de marque.

Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national).

Sont acceptées les personnes occupant cette fonction dès lors qu'elles sont à minima majeures et licenciées pour la saison en cours.

Ce licencié doit aussi s'inscrire sur la FDME dans la case « juge accompagnateur ».

Sur les compétitions jeunes nationales (-17 féminine et -18 masculin), la désignation du juge accompagnateur est faite par la CTA.

Sur toutes les autres compétitions jeunes (régionales et départementales), la désignation du juge accompagnateur est faite par le club.

20.9 Absence du juge accompagnateur d'arbitre

En cas d'absence du juge accompagnateur sur une compétition jeunes, sur laquelle officie un juge arbitre jeune ou un binôme de juge arbitre jeune mineur, il appartiendra au club recevant de palier à cette absence en désignant un juge accompagnateur du club.

Pour les rencontres avec des équipes jeunes et/ou un binôme juge arbitre jeune (-18 ans) désigné il doit :

- Se trouver sur place au moins 45 minutes avant l'heure prévue pour le début du match pour bien exercer sa mission.
- Se tenir à la table de marque pour répondre aux sollicitations des officiels de table.
- Déposer, si nécessaire, un Temps de Régulation Comportemental et intervenir pendant la rencontre afin de maintenir un climat favorable à la compétition.
- Fidéliser le juge arbitre jeune débutant en le motivant, avant, pendant et après la rencontre.
- Assister le juge arbitre jeune dans les domaines réglementaires et administratifs de la compétition.
- Soutenir le juge arbitre jeune en maintenant un climat favorable ou déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball.
- Demander, si nécessaire, au juge arbitre jeune de sanctionner les officiels et/ou les joueurs ou joueuses qui sont sur le banc (sauf pour les juges accompagnateurs école d'arbitrage).

Rappel : la personne qualifiée juge accompagnateur doit être majeure et licenciée pour exercer cette fonction.

A noter également :

- En cas de faits d'insécurité mettant en danger les juges arbitre jeunes, le juge accompagnateur pourra décider d'arrêter la rencontre et il enverra un rapport à la commission de discipline.
- Hors compétitions jeunes nationales, le responsable de salle et d'espace de compétition (RSEC) et le juge accompagnateur peuvent être la même personne. Elle doit être inscrite dans les deux fonctions sur la feuille de match.
- Lorsque l'un des juges arbitres jeunes est majeur, la présence d'un juge accompagnateur n'est pas obligatoire.

20.10 – CHAMPIONNAT JEUNES

Championnat -17 ans

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Championnat -15 ans

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental sera organisé par la suite en fonction des équipes engagées.

Championnat -13 ans – La mixité est acceptée

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Championnat -11 ans – La mixité est acceptée

Une formule de brassage et de qualification pour les différentes phases de championnats départementaux sera proposée. Un championnat départemental sera organisé par la suite en fonction du nombre d'équipes engagées.

Catégorie -9 ans

Ces catégories sont du ressort de la Commission Départementale de Développement.

ARTICLE 21 – RÈGLEMENT PARTICULIER COUPE JEAN LEGUELINEL

Article 21.1

Tous les joueurs et joueuses de la Manche peuvent y participer, le club engage une équipe composée de 14 joueurs/joueuses licenciés, autorisés à jouer dans le championnat auquel participe l'équipe senior.

Article 21.2

En cas d'équipe de même niveau, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club 1^{er} nommé avec élimination directe. En cas d'équipe de niveau différent, le plus petit club reçoit.

Article 21.3

La finale se déroulera, si possible, sur terrain neutre.

Article 21.4

Les rencontres dureront 2 X 30 min

Article 21.5

S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une épreuve de jets de 7 mètres.

Les joueurs ou joueuses qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Chaque équipe désigne 5 joueurs ou joueuses, ces joueurs ou joueuses exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse.

Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.

Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs ou joueuses peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

Dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs, l'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs ou joueuses.

L'ensemble ou une partie des joueurs ou joueuses peuvent être les mêmes que pour la première série de tirs au but.

Cette méthode de désignation de cinq joueurs ou joueuses s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs au but.

Dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété, les joueurs ou joueuses peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres. Si cela concerne un joueur ou joueuse qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

ARTICLE 22 – RÈGLEMENT PARTICULIER CHALLENGE ROGER JEANNE

Article 22.1

Tous les joueurs et joueuses de la Manche peuvent y participer, le club engage une équipe composée de 14 joueurs/joueuses licenciés, autorisés à jouer dans le championnat auquel participe l'équipe senior.

Article 22.2

Peuvent y participer :

- Les équipes masculines : 1^{ère} et 2^{ème} Division Territoriale + Honneur Régional.
- Les équipes féminines : 1^{ère} et 2^{ème} Division Territoriale + Excellence Régional.

Article 22.3

En cas d'équipe de même niveau, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club 1^{er} nommé avec élimination directe. En cas d'équipe de niveau différent, le plus petit club reçoit.

Article 22.4

La finale se déroulera, si possible, sur terrain neutre.

Article 22.5

Un handicap de buts sera imposé à l'équipe hiérarchiquement supérieure (3 buts par division chez les masculins, 2 buts par division chez les féminines). L'arbitre fera afficher le handicap avant le coup d'envoi.

Article 22.6

Les rencontres dureront 2 X 30 min.

Article 22.7

S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, il y aura une épreuve de jets de 7 mètres.

Les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à y participer.

Chaque équipe désigne 5 joueurs ou joueuses, ces joueurs ou joueuses exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse.

Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.

Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs ou joueuses autorisés à participer. Les joueurs ou joueuses peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

Dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs, l'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs.

L'ensemble ou une partie des joueurs ou joueuses peuvent être les mêmes que pour la première série de tirs au but.

Cette méthode de désignation de cinq joueurs ou joueuses s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs au but.

Dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété, les joueurs ou joueuses peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres. Si cela concerne un joueur ou joueuse qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Article 22.8

Pour pouvoir participer au Challenge Roger Jeanne, un joueur ou joueuse de l'équipe dite supérieure ne doit avoir joué :

- NI le match d'avant NI le match d'après en championnat,
- NI le match suivant, si le match de Challenge précède le 1^{er} match de championnat,
- NI les deux matchs précédents la finale,
- NI lorsque le joueur est brûlé (11 matchs joués en division supérieure).

Le non-respect de cette règle entraîne l'élimination.

ARTICLE 23 – RÈGLEMENT PARTICULIER COUPE JEUNE -13/-15/-17/-19

Article 23.1 – Engagements

23.1.1 La Coupe de la Manche est ouverte à tous les clubs affiliés de la Manche dont l'équipe de référence évolue en championnat national, régional ou départemental.

23.1.2 Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

23.1.3 Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe par club** engagé en Coupe de la Manche par catégorie.

23.1.4 Les clubs conventionnés peuvent s'engager en Coupe de la Manche :

- Si la convention s'engage, les clubs membres ne peuvent pas jouer la Coupe de la Manche.
- Si la convention ne s'engage pas, les clubs membres peuvent jouer la Coupe de la Manche.

Article 23.2 – Composition de l'équipe

23.2.1 Le club peut aligner 12 joueurs ou joueuses sur la feuille de match. Lors d'une journée à 2 rencontres l'équipe pourra utiliser 14 joueurs ou joueuses pour l'ensemble des deux rencontres mais seulement 12 par match.

23.2.2 Les catégories d'âges sont les mêmes que celles des divers championnats de Normandie.

23.2.3 Un joueur ou joueuse dont l'équipe a été éliminée ne peut intégrer par la suite une équipe de catégorie inférieure.

23.2.4 Restriction chez les moins de 17ans : les joueurs et joueuses évoluant en championnat National (-17/-18 France) ne pourront participer aux phases qualificatives et finale de la Super Coupe de Normandie Jeunes que s'ils ont disputé moins de 5 matchs en championnat National. Pour les premiers tours de coupe : joueurs et joueuses autorisés à jouer en coupe s'il ou elle a joué moins de N/2 match à date (ex : si le tour de coupe à lieu sur la 6^{ème} journée de championnat de France, un joueur ou joueuse ayant joué moins de 3 matchs peut disputer la rencontre).

23.2.5 Restriction chez les moins de 15ans : les joueuses évoluant en championnat National (-17 France) ne pourront participer aux phases qualificatives et finale de la Super Coupe de Normandie Jeunes que si elles ont disputé moins de 5 en championnat National. Pour les premiers tours de coupe : joueuses autorisées à jouer en coupe si a joué moins de N/2 match à date (ex : si le tour de coupe a lieu sur la 6^{ème} de championnat de France, un joueur ou joueuse ayant joué moins de 3 matchs en championnat de France peut disputer la rencontre).

Article 23.3 – Formule de l'épreuve

23.3.1 Calendrier 2025/2026

Pour l'organisation des différents tours, le calendrier général des compétitions départementales devra être respecté.

Aucun report ne sera autorisé, seules les commissions départementales seront habilitées à modifier le calendrier.

Les finales masculines et féminines se joueront sur une seule journée.

Article 23.4 – Organisation des rencontres

23.4.1 Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

23.4.2 En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux de la fédération concernant le forfait dans les compétitions officielles, paragraphe « forfait isolé » doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

23.4.3 Forfaits déclarés : se référer au règlement général des compétitions régionales.

Article 23.5 - Arbitrage

Les arbitres sont désignés par les Equipes Départementales d'Arbitrage sur les finales.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux sont appliquées.

Les frais d'arbitrage des Coupes départementales sont facturés selon les modalités des Comités.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité.

Article 23.6 - Discipline

23.6.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

23.6.2 L'organisme de première instance est la Commission Territoriale de Discipline.

Article 23.7 – Durée des rencontres

La durée des rencontres est la même que celle des championnats jeunes.

La taille des ballons et les thèmes de jeu sont les mêmes que pour les matchs de championnat.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs de Coupe de la Manche, il y a lieu de procéder directement à l'épreuve des tirs aux buts (voir règlement fédéral).

Article 23.8 – Licences et qualification

Les dispositions sont celles des règlements généraux fédéraux concernant la Coupe de France à l'exception de la règle sur les mutés et étrangers : ne peuvent figurer sur la FDME que 5 licences autres que A et UEA.

Article 23.9 – Feuille de match

Se référer au règlement général des compétitions régionales.

Article 23.10 - Litiges

10.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements généraux de la fédération.

10.2 L'examen des litiges est assuré par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue de Normandie.

Article 23.11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence des COC départementales.

ARTICLE 24 – RÈGLEMENT PARTICULIER CHALLENGE MADELEINE JOURDAN -11

Article 24.1 - Engagements

24.1.1 Le Challenge Madeleine Jourdan est ouvert à tous les clubs affiliés de la Manche dont l'équipe de référence évolue en championnat départemental.

24.1.2 Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

24.1.3 Il ne peut y avoir **qu'une seule équipe par club** engagé.

24.1.4 Les clubs conventionnés peuvent s'engager en Coupe de la Manche :

- Si la convention s'engage, les clubs membres ne peuvent pas jouer le Challenge Madeleine Jourdan.
- Si la convention ne s'engage pas, les clubs membres peuvent jouer le Challenge Madeleine Jourdan.

Article 24.2 – Composition de l'équipe

24.2.1 Le club peut aligner 12 joueurs ou joueuses sur la feuille de match. Lors d'une journée à 2 rencontres l'équipe pourra utiliser 14 joueurs ou joueuses pour l'ensemble des deux rencontres mais seulement 12 par match.

24.2.2 Les catégories d'âges sont les mêmes que celles des championnats départementaux.

Article 24.3 – Formule de l'épreuve

24.3.1 Calendrier 2025/2026

Pour l'organisation des différents tours, le calendrier général des compétitions départementales devra être respecté.

Aucun report ne sera autorisé, seules les Commissions départementales seront habilitées à modifier le calendrier.

Les finales masculines et féminines se joueront sur une seule journée.

Article 24.4 – Organisation des rencontres

24.4.1 Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux.

24.4.2 En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait peut être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et constaté par l'arbitre.

Les dispositions des règlements généraux fédéraux concernant le forfait dans les compétitions officielles, paragraphe « forfait isolé » doivent être appliquées avant le constat définitif du forfait.

24.4.3 Forfaits déclarés : se référer au règlement général des compétitions régionales.

Article 24.5 - Arbitrage

Les arbitres sont désignés par les Equipes Départementales d'Arbitrage sur les finales.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux sont appliquées.

Les frais d'arbitrage du Challenge Madeleine Jourdan sont facturés selon les modalités du Comité.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité.

Article 24.6 - Discipline

24.6.1 Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

24.6.2 L'organisme de première instance est la Commission Territoriale de Discipline.

Article 24.7 – Durée des rencontres

La durée des rencontres est la même que celle des championnats départementaux.

La taille des ballons et les thèmes de jeu sont les mêmes que pour les matchs de championnat.

Règlement en cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire d'un match à élimination directe, il est demandé de procéder à l'exécution d'une série de tirs au but (« shoot-out ») de la manière suivante :

Le joueur démarre balle en main le pied sur la ligne médiane (à n'importe quel endroit sur la ligne) au coup de sifflet de l'arbitre. Le joueur s'engage en dribblant vers le but pour effectuer un tir en respectant les règles suivantes :

☞ Maniement du ballon (règle 7)

☞ Respect de la surface de but (règle 6)

Le gardien de but doit être et rester dans sa zone de but dès le coup de sifflet de l'arbitre.

Dès l'entrée du ballon dans la surface de but, le joueur n'aura plus le droit de rejouer le ballon.

Utilisation des joueurs : les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer. Chaque équipe désigne 5 joueurs, ces joueurs exécutent chacun leur duel un contre un avec le gardien, en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Seul le gardien de but et le joueur effectuant le tir sont autorisés à pénétrer sur la surface de jeu.

Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.

Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve à la fois comme tireur et gardien de but. Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs.

L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs. Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété. Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Article 24.8 – Licences et qualification

Les dispositions sont celles des règlements généraux fédéraux.

Article 24.9 – Feuille de match

Se référer au règlement général des compétitions départementales.

Article 24.10 - Litiges

24.10.1 Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements généraux fédéraux.

24.10.2 L'examen des litiges est assuré par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue de Normandie.

Article 24.11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence des COC départementales.